



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 93445

## Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les menaces que fait peser la transformation massive et brutale de près de 800 postes de personnels « mis à disposition » auprès des organismes complémentaires de l'enseignement public en détachements. Cette mesure apparaît injustifiée au plan financier puisque le Gouvernement s'est engagé à compenser strictement ces transformations par des subventions. Cette mesure apparaît également inapplicable et génératrice de charges de gestion supplémentaires, non financées. D'ailleurs, le Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale (CCOMCEN) a fait connaître les vives protestations qui animent ses très nombreux membres. Aussi, elle souhaite savoir s'il envisage de revenir sur sa décision afin que ces associations éducatives ; dont l'efficacité est largement reconnue, puissent poursuivre durablement leurs actions indispensables.

## Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la loi de finances initiale pour 2006 contraignent le ministère de l'éducation nationale à limiter le nombre de mises à disposition de fonctionnaires auprès des organismes partenaires. Les associations complémentaires qui prolongent l'action de l'école publique bénéficient de l'agrément de l'éducation nationale et reçoivent des subventions de fonctionnement. En ce qui concerne les mises à disposition, il ne s'agit pas de remettre en cause le bien-fondé des actions menées par les enseignants mis à disposition et de priver les associations de leur concours mais de recourir à des détachements. Les détachements permettent de clarifier la répartition du nombre de postes d'enseignants devant élèves et ainsi de répondre à l'esprit de la LOLF, sans diminuer la contribution du ministère au fonctionnement des associations. Cette opération sera neutre pour les associations puisqu'elles verront leur subvention augmenter de l'exacte compensation du coût des rémunérations qu'elles prendront en charge. La Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public, partenaire parfaitement reconnu, a reçu du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'année scolaire 2005-2006, plus de 2,2 millions d'euros de subvention et 70 postes en équivalent temps plein.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Gautier](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93445

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mai 2006, page 4600

**Réponse publiée le** : 15 août 2006, page 8585